

ALCIDE CPM
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles
160, Boulevard Jean Allemane
95100 Argenteuil

BECOM AUDIT CONSEILS
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles
11, rue Jules Parent
92500 Rueil-Malmaison

TRILOGIQ S.A

5 rue Saint Simon
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
établi en application L225-235 du code de commerce sur le rapport du Président du
Conseil d'Administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne
relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société TRILOGIQ SA. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Il appartient au Président de rendre compte dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à:

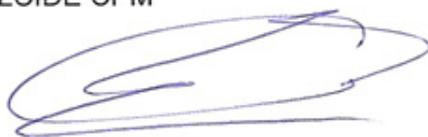
- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président :
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Argenteuil et Rueil-Malmaison, le 9 septembre 2008,

Les commissaires aux comptes

ALCIDE CPM



Sonia OLEJNIK

BECOM AUDIT CONSEILS



Régis REVEL